

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5016**

commune (s) : Solaize - Marcy l'Etoile - La Tour de Salvagny

objet : Défense et lutte contre l'incendie - Travaux de renouvellement du parc des hydrants - Lots n° 3 et 4 -
Extension du périmètre aux Communes de Solaize, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny - Autorisation
de signer 2 avenants aux marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5016**

commune (s) : Solaize - Marcy l'Etoile - La Tour de Salvagny

objet : **Défense et lutte contre l'incendie - Travaux de renouvellement du parc des hydrants - Lots n° 3 et 4 - Extension du périmètre aux Communes de Solaize, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny - Autorisation de signer 2 avenants aux marchés**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2753 du 14 novembre 2011, le Bureau a autorisé la passation d'un marché relatif "à la défense et lutte contre l'incendie : travaux de renouvellement du parc des hydrants". Ce marché à bons de commande d'une durée de un an, reconductible 3 fois est constitué des 4 lots suivants :

- marché n° 2012-308 - lot n° 1 - secteur nord, attribué au groupement d'entreprises RAMPA TP/CARRION TP pour un montant total minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT,
- marché n° 2012-309 - lot n° 2 - secteur centre, attribué au groupement d'entreprises SOGEA/SEEA TP pour un montant total minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT,
- marché n° 2012-310 - lot n° 3 - secteur est, attribué au groupement d'entreprises STRACCHI/ALBERTAZZI pour un montant total minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT,
- marché n° 2012-311 - lot n° 4 - secteur ouest, attribué au groupement d'entreprises STRACCHI/ALBERTAZZI pour un montant total minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 200 000 € HT.

La Communauté urbaine de Lyon gère depuis la création du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) uniquement les hydrants publics raccordés sur le réseau d'eau potable dont elle est propriétaire.

En conséquence, le marché relatif "à la défense et lutte contre l'incendie : travaux de renouvellement du parc des hydrants" a exclu expressément les Communes de Solaize, de Marcy l'Etoile (le réseau d'eau de ces 2 communes appartenant à des syndicats), et de La Tour de Salvagny (dont le réseau d'eau appartenait également à un syndicat).

Suite à la demande de la Commune de Solaize pour une prise en charge de la gestion de son parc des hydrants et des évolutions à venir au 1er janvier 2015 avec la création de la Métropole de Lyon (prise de la compétence "défense extérieure contre l'incendie", aujourd'hui compétence communale), la Communauté urbaine a décidé de prendre en charge la gestion du parc des hydrants de la Commune de Solaize ainsi que celui de la Commune de Marcy l'Etoile qui est dans une situation identique.

Concernant La Tour de Salvagny, la propriété des réseaux d'eau potable a été transférée à la Communauté urbaine par une convention signée avec le Syndicat intercommunal des eaux du val d'Azergues (SIEVA) approuvée par délibération n° 2010-1851 du Conseil du 29 novembre 2010.

En conséquence, il convient d'étendre le périmètre du marché n° 2012-310 relatif à la "défense et lutte contre l'incendie : travaux de renouvellement du parc des hydrants - lot n° 3" à la Commune de Solaize et du marché n° 2012-311 relatif à la "défense et lutte contre l'incendie : travaux de renouvellement du parc des hydrants - lot n° 4" aux Communes de La Tour de Salvagny et de Marcy l'Etoile.

Au vu des éléments fournis, il convient d'établir les avenants n° 1 relatifs aux marchés n° 2012-310 (lot n° 3 - secteur est) et n° 2012-311 (lot n° 4 - secteur ouest), toutes les autres clauses restant inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au marché n° 2012-310 attribué au groupement d'entreprises STRACCHI/ALBERTAZZI relatif à la "défense et lutte contre l'incendie : travaux de renouvellement du parc des hydrants - lot n° 3 - secteur est".

Cet avenant étend le périmètre du marché à la Commune de Solaize,

b) - l'avenant n° 1 au marché n° 2012-311 attribué au groupement d'entreprises STRACCHI/ALBERTAZZI relatif à la "défense et lutte contre l'incendie : travaux de renouvellement du parc des hydrants - lot n° 4 - secteur ouest".

Cet avenant étend le périmètre du marché aux Communes de La Tour de Salvagny et de Marcy l'Etoile.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.